

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service historique; études et recherches historiques.*

ARRETE fixant les unités de la gendarmerie ayant séjourné en Méditerranée orientale (Suez) entre le 30 octobre 1956 et le 31 décembre 1956.

Du 11 mai 2004 (A)
NOR D E F G 0 4 5 1 2 7 3 A

Pièce jointe :

Une annexe.

Mot(s) clef(s) : Unité combattante — gendarmerie.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 367*.

LA MINISTRE DE LA DEFENSE,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles 253 *ter* et R. 224, aux E.I et II;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 1994 (BOC, 1997, p. 2363; BOEM 367*) modifié fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant,

ARRETE :

Les unités de la gendarmerie ayant séjourné en Méditerranée orientale (Suez) entre le 30 octobre 1956 et le 31 décembre 1956 figurent sur la liste jointe en annexe au présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'agent sur contrat,
chef du service historique
de la gendarmerie nationale,*

Yves QUENTEL.

ANNEXE.

RELEVE.

1. FORMATIONS DE LA GENDARMERIE NATIONALE FIGURANT SUR LA LISTE D'UNITES COMBATTANTES EN MEDITERRANEE ORIENTALE (SUEZ).

Néant.

2. FORMATIONS NE FIGURANT PAS SUR LA LISTE D'UNITES COMBATTANTES EN MEDITERRANEE ORIENTALE (SUEZ).

Escadron prévôtal de la gendarmerie nationale attachée à la force « Amilcar » ou force « A ».